



Vente de mon véhicule litige avec l'acheteur

Par **nanou76**, le **20/09/2010** à **11:35**

Bonjour, je suis de normandie près de Rouen, j'ai vendu ma 206 à une jeune fille il y a 15 jours, elle m'a écrit pour me dire qu'à la suite d'une crevaison elle a porté la voiture au garage et que son garagiste comme par hasard a dit que le véhicule était en mauvaise état : fuite d'huile importante, fuite du liquide de refroidissement, triangle de frein G ET D avant, fuite d'eau pare-brise avant et arrière (quand il pleut), roue de secours, et de plus selon son garagiste cette voiture aurait été accidentée à l'avant et à l'arrière. Hors j'ai jamais eu d'accident avec ce véhicule, en bref elle veut que je lui reprenne le véhicule et que je la rembourse ou me mette au tribunal, j'ai fait un contrôle technique la veille de la vente il y avait deux lignes, une ceinture à l'arrière pas contrôlée puisque j'avais pas enlevé le siège auto, et que le moteur suintait, il y avait rien d'autre, son beau-frère a essayé la voiture sans problème, elle dit que selon le code 1644 il y a tromperie donc sinon tribunal, je ne comprends pas du tout j'ai en plus fourni de nombreuses factures, je suis une femme je faisais les réparations en temps et en heure, pourriez-vous m'aider merci d'avance cordialement

Par **LE PSY**, le **11/10/2010** à **19:36**

Bonjour, Vous avez fait un Contrôle technique en bonne et due forme, les fuites sont répertoriées sur le contrôle technique même si cela n'est pas passible d'un CT. D'autre part les "fuites" ne constituent pas de "vices cachés" pour un tribunal ! dormez sur vos deux oreilles. Sauf si le prix de vente ne correspond pas au prix à l'Argus.

Par **chaber**, le **12/10/2010** à **07:07**

Bonjour, rnrncomme déjà dit à maintes reprises, il appartient à l'acquéreur de prouver le vice caché, notamment en prenant lui-même un expert pour provoquer une expertise contradictoire afin de pouvoir éventuellement aller en justice pour faire annuler la vente.